

---

Arrêté de la société populaire de Chartres relativement aux nouveaux efforts qu'elle va faire contre les conspirateurs, lors de la séance du 2 germinal an II (22 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Arrêté de la société populaire de Chartres relativement aux nouveaux efforts qu'elle va faire contre les conspirateurs, lors de la séance du 2 germinal an II (22 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 69-70;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20240\\_t1\\_0069\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20240_t1_0069_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Lesquelles juments étant reconnues toutes les trois en bon état et très propres au service de l'artillerie légère, le citoyen Peisser-Morand en a fait la remise au nom et de la part de la Société populaire de Metz, au citoyen Prost, capitaine commandant la ditte compagnie, en lui présentant en même temps les trois cavaliers dont les noms sont inscrits au présent procès-verbal.

1<sup>o</sup>) Charles François Cotchen, de la commune de Metz.

2<sup>o</sup>) Joseph Humbert, de la commune d'Atrice [Hatriz], district de Briey.

3<sup>o</sup>) Joseph Pierre Lallouette, de la commune de Metz

desquelles revues, remises et estimation, nous avons dressé le présent procès-verbal pour être les dits cavaliers et chevaux compris dès aujourd'hui dans les montres et revues qui seront faites de la 19<sup>e</sup> compagnie d'artillerie légère et recevoir en conséquence la solde, les rations et tout autre traitement attribués à chacun, par les règlements militaires, provisoirement et en attendant la nouvelle organisation décrétée le 19 pluviôse pour les neuf régiments d'artillerie légère et pour être le dit procès-verbal fait triple, adressé à la Convention nationale, au ministre de la Guerre, et à la Société populaire de Metz, duquel expédition sera également remise au capitaine de la ditte compagnie et ont signé conjointement avec nous le membre de la Société populaire, le capitaine commandant la 19<sup>e</sup> compagnie d'artillerie légère et le maréchal expert susnommé.

FLAMELLE, PROST (cap<sup>e</sup> comm<sup>e</sup>); PEISSER-MORAND, COLLAINÉ (maréchal expert).

## 21

Le citoyen Lagarde écrit à la Convention que son âge ne lui permettant pas de voler aux frontières contre les satellites des despotes, il a cru devoir faire à sa patrie le seul sacrifice qui fût en son pouvoir : il envoie le brevet d'une pension de 7 080 liv. à laquelle il renonce; il abandonne également tous les arrérages.

La mention honorable, l'insertion au bulletin et le renvoi au comité de liquidation sont décrétés (1).

## 22

La société populaire de Montolieu, district de Carcassonne, envoie l'état de ses dons patriotiques; il consistent en 16 paires de souliers, 6 capotes, un habit, une pièce de cuir, 2 draps, 23 chemises et 181 liv. en argent.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Montolieu, 19 vent. II. A la Conv.] (3).

« Quoique nous habitons un pays stérile et de peu de ressources, cependant nous n'avons pas

(1) P.V., XXXIV, 35. B<sup>in</sup>, 8 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXXIV, 36. B<sup>in</sup>, 8 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XXXVIII, 120. La minute du p.-v. tient compte des deux lettres (C 297, pl. 1016, p. 10).

(3) C 297, pl. 1016, p. 12. État des dons (p. 11).

manqué de faire pour nos frères d'armes les sacrifices que l'amour de la patrie, qui nous anime, nous a inspirés. Vous en avez l'état ci-joint, qui seroit bien plus conséquent si les besoins des parents de nos braves défenseurs ne nous avoient pas fait une loi, de leur distribuer des secours en subsistances pendant cet hiver, où les travaux des manufactures de draps leur ont manqué, pendant quelque temps.

Notre Montagne noire que nous habitons ne nous fournit pas de ressources encore mais elle nous rappelle cette Montagne qui a fait le salut de la République et nous nous sommes empressés pour seconder ses généreux efforts de ramasser tout le fer qui tue les tyrans, et de l'envoyer à l'administration du district pour servir à la fabrication des armes; les croix, balustrades d'église, etc. en ont formé un envoy important.

Nous nous occupons aussi d'un atelier de salpêtre, et de surveiller le transport des fourrages et bois nécessaires pour l'armée, et faisons fabriquer cent baguettes de fer. S. et F. »

DESTREM, DUCAP, C. PLAZIAC, DOMERC (membres du C. de correspond.).

[Montolieu, 19 vent. II. Au C. de S.P.] (1).

« Du moment que la circulaire du Comité relative à la fabrication du salpêtre fut parvenue à la Société, elle s'empressa d'envoyer deux commissaires à Carcassonne pour assister aux opérations relatives à cet objet dans l'atelier qui y était en vigueur, afin d'en former un dans cette commune.

La Montagne noire que nous habitons ne nous fournit pas le métal corrupteur employé par l'infâme Pitt pour mener à ses fins une faction scélérate et qui ne subsiste plus, mais elle nous nécessite le travail, sauvegarde des mœurs, et nous inspire en même temps les sentiments du plus pur patriotisme, et l'amour le plus ardent de la Société.

Continuez, Braves Républicains de veiller au salut de la chose publique, et nous vous promettons que si toutes les sections de la République, toutes les Sociétés sont à la hauteur montagnarde qui nous anime, le salpêtre ne manquera pas à la République.

Nos frères de Narbonne, nous ayant appris qu'il manquoit des bayonnettes et des baguettes à l'armée des Pyrénées orientales, nous avons de suite ramassé tout le fer des croix, balustrades d'église, etc., et en avons fait un envoi conséquent au district pour fabriquer les armes qui tuent les tyrans. La Société, en outre, fait fabriquer 100 baguettes. Salut. »

DESTREM, DUCAP, C. PLAZIAC, DOMERC.

## 23

Celle de Chartres fait passer un arrêté pris par elle relativement aux nouveaux efforts qu'elle va faire et qui doivent être employés par tous les patriotes contre les conspirateurs; elle rappelle cet article des droits de l'homme,

(1) C 297, pl. 1016, p. 13.

que quiconque usurperoit le pouvoir souverain soit à l'instant mis à mort par les hommes libres, et jure de s'y conformer.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des reg. de la Sté popul.; séance du 28 vent. II] (2)

L'arrêté suivant adopté à l'unanimité, sera envoyé à la Convention nationale :

La Société populaire et révolutionnaire de Chartres, sentinelle infatigable du peuple, fière d'être républicaine, déterminée à demeurer telle même au prix de la vie, indignée contre les monstres, qui, sur les cendres de la représentation nationale, voulaient fixer le trône de la servitude et de l'infortune publique en donnant sous le nom de Régent, un successeur à l'infâme Capet, ne perdant pas de vue cet article sacré des droits de l'homme; « Que quiconque usurperait la Souveraineté nationale soit sur le « champ mis à mort par les hommes libres ». Déclare en masse à tous les ennemis de la patrie, intérieurs et extérieurs, que, fidèle aux principes de la Montagne qui sont les siens, elle effacera sans hésiter de la liste des vivants le scélérat qui oserait lui parler de régent ou de roi. Déclare en outre qu'elle ne répondra aux projets liberticides des ennemis de la France que par l'union la plus étroite dont elle fera contr'eux l'usage le plus terrible.

Invite la Convention à continuer ses travaux avec l'attitude imposante que nécessite des circonstances aussi urgentes.

P.c.c. : MAUPOINT (présid.), G. DATAILLE (archiv.), MALIN (adm. du distr.), B. AIMART le jeune, LEQUAY (secrét., accus. public), ROUSSEAU (secrét., adm. du départ.), Ph. LEVASSOU.

## 24

La société populaire de Brion, département du Gard (3), instruit la Convention nationale que des citoyens de cette commune ont livré aux flammes tous les signes du fanatisme et de la féodalité elle la conjure de rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Brion-du-Gard, s.d.] (5).

« Représentans,

C'est au milieu des trahisons, c'est au milieu du fédéralisme, que vous avez dit à la commune de Brion-du-Gard, tu as bien mérité de la patrie ! Aujourd'hui cette commune jalouse de toujours mériter ce titre, vient vous dire, Représentans, que toujours, elle est à la hauteur des circonstances, que toujours elle propage l'esprit public dont vos sages lois l'animent, que toujours, elle fait taire les préjugés et les erreurs, devant la raison. Les zélés républicains

les véritables sans-culottes, glorieux de posséder, le 3<sup>e</sup> pluviôse, Châteauneuf-Randon, digne représentant du peuple, firent disparaître devant lui le peu de signes de fanatisme qui existait dans leur commune, aucun culte ne fut respecté : romains, réformés, tous les outils qui servaient à consacrer ces erreurs, furent ainsi que des titres féodaux brûlés sur la place publique, ce qui était de valeur fut préservé et le républicain Châteauneuf en fut le porteur jusques dans le district.

L'erreur était trop vieille pour être sans défenseurs; elle en eut, mais des commissaires que la surveillante administration de notre district voulut bien nous envoyer, achevèrent de la détruire. Ils épurèrent notre société populaire, par le mode adopté chez nos frères les Jacobins de Paris. Ils nous aidèrent à dessiller les yeux de nos frères trompés par une vieille habitude, ils préchèrent cette morale pure, simple, qui doit caractériser l'homme, et faire son bonheur; Ah! pouvaient-ils échouer, à Brion-du-Gard? Non, puisque la récompense de leur peine fut l'inauguration du Temple de la Raison et cette adresse par laquelle nous vous invitons, augustes représentans, de rester à votre poste, où vous avez préservé la patrie des périls où l'aristocratie et l'égoïsme l'avaient plongée; vous l'avez sauvée. Consolidez son bonheur puisque c'est par vous qu'elle triomphe.

LARIVIÈRE (présid.), BOUDOU (du C. de corresp.), SOULIER (secrét.), SABATIER (secrét.), Frédéric SARDET (secrét.).

## 25

Les administrateurs du district d'Argentan écrivent qu'ils viennent d'envoyer au creuset national 237 marcs d'argenterie d'église, qui, réunis à 718 déjà remis, font un total de 1055 marcs; ils expriment leur indignation de l'affreux complot qui étoit sur le point d'éclater, félicitent la Convention nationale de l'avoir déjoué, et l'invitent à rester à son poste.

La mention honorable, l'insertion au bulletin et le renvoi à l'administration des domaines nationaux sont adoptés (1).

## 26

L'agent national de la commune de Contriège (2) annonce l'envoi à la monnaie de 29 marcs une once 5 gros d'argenterie.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à l'administration des domaines (3).

(1) P.V., XXXIV, 36.

(2) C 299, pl. 1046, p. 18.

(3) Ci-devant St-Jean-du-Gard.

(4) P.V., XXXIV, 36 B<sup>in</sup>, 8 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XXXVIII, 120.

(5) C 299, pl. 1046, p. 19.

(1) P.V., XXXIV, 36. B<sup>in</sup>, 2 germ. (suppl<sup>t</sup>) et 8 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XXXVIII, 121.

(2) Ou Coutrège (d'après le B<sup>in</sup>), mais aucune de ces communes ne figure dans le Dictionnaire de l'an II.

(3) P.V., XXXIV, 36. B<sup>in</sup>, 8 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).